

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR DEPOT DE PLAINTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BIESSE, responsable du Service Prévention des Risques, à effet de signer au nom du Président de l'Université un dépôt de plainte auprès des autorités de police judiciaire concernant l'agression sur deux agents de l'Université et le trouble dans les locaux de l'Université en date du mardi 23 avril 2024.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand
Le délégué,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.